

Rapport n° 217.04.19.06
Novembre 2019

LA FABRIQUE DE AUMONERIE MUSULMANE DES PRISONS EN FRANCE

Note de synthèse

Sous la direction de : Céline Béraud, Directrice d'études à l'EHESS et Claire de Galembert, Chargée de recherche au CNRS (ISP- ENS Paris Saclay).

Ont également contribué à ce rapport de recherche : Elyamine Settoul (Maître de conférences au CNAM), Benjamin Farhat (Docteur en Sciences de l'éducation), Tasnime Penpoint (ancienne élève de l'EHESS, titulaire d'un Master 2 en Sciences sociales des religions).

L'aumônerie pénitentiaire connaît en France une actualité inédite dans le champ académique de même que dans le domaine de l'action publique. Les recherches pionnières des chercheurs britanniques, Jim Bekford et Sophie Gilliat-Ray, ont, dans les années 1990, ouvert la voie à des travaux sur cette institution mal connue dans différents contextes nationaux. Le regain d'intérêt pour cette institution prête de tomber en désuétude il y a trois décennies s'explique par les bouleversements que connaît depuis les années 1980 la composition religieuse de la population carcérale. Cette recomposition a nécessité la mise en place d'une offre culturelle notamment pour les détenus musulmans. Mais la curiosité pour l'aumônerie tient surtout à l'intérêt que les pouvoirs publics portent à cette institution comme outil potentiel de régulation de l'islam carcéral et de lutte contre l'extrémisme religieux. Dans le sillage de la nouvelle vague d'attentats djihadistes dont la France a été le théâtre depuis le début des années 2010, en grande partie attribués à un phénomène de radicalisation carcérale, les aumôniers musulmans ont bénéficié d'importants engagements de l'Etat.

Inscrit dans cette conjoncture académique et politique, notre projet a cherché à approfondir l'analyse et la connaissance de l'aumônerie musulmane pénitentiaire et à saisir la manière dont cette institution s'inscrit concrètement dans le monde carcéral français. Cette recherche prolonge une précédente enquête réalisée entre 2010 et 2013 sur le fait religieux en prison, en partie financée pour la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)¹. Toute première recherche d'envergure sur la religion en prison, elle embrassait l'ensemble des religions et envisageait celle-ci dans sa pluralité confessionnelle et bien au-delà de ses manifestations institutionnalisées. Sans s'y réduire, elle s'est penchée sur les aumôneries dont nous avons constaté alors l'essor.

I. Présentation de la recherche

A- Questionnement de départ et problématique de recherche

Fortes de cette familiarité acquise avec l'univers carcéral et ses acteurs, nous avons, en réponse à l'appel à recherche Attentat-recherche du CNRS de novembre 2015, décidé de resserrer la focale sur la seule aumônerie musulmane. Notre objectif était d'analyser la manière dont les musulmans exerçant la fonction d'aumôniers et l'ensemble des acteurs pénitentiaires (personnels, détenus, intervenants divers) investissent une institution qui bénéficie, grâce à l'islam, d'une véritable cure de jouvence. Ce questionnement ne pouvait faire abstraction des attentes exprimées par les pouvoirs publics à l'égard des aumôniers musulmans. Les attentats de 2015, ont constitué un moment paroxystique non seulement de la mise en cause de la prison dans le basculement de la violence au nom d'Allah mais aussi de la présentation des aumôniers musulmans comme élément de la solution contre ces dévoiements violents de l'islam. Il convenait dès lors de se pencher sur la manière dont l'aumônerie est pensée par les pouvoirs publics comme une ressource, voire un outil de lutte contre la radicalisation. L'un des questionnements qui traverse cette recherche concerne ainsi la manière dont les aumôniers musulmans gèrent concrètement l'injonction paradoxale dont ils sont la cible : être des partenaires de lutte contre l'extrémisme violent d'un côté et préserver leur autonomie par rapport aux attentes des pouvoirs publics sous peine de s'aliéner la confiance des détenus, de l'autre. En somme, il s'est agi d'analyser en quoi la politique publique de lutte contre la radicalisation accélère tout en la compliquant l'invention en cours d'une aumônerie musulmane des prisons. La progression constante de 2015 à 2018 de personnes incarcérées considérées comme « radicalisées », qu'il s'agisse de prévenus ou condamnés pour faits de terrorisme, identifiés en prison sous l'acronyme « TIS » (terroristes islamistes) ou de droits communs susceptibles de radicalisation (ou « DCSR ») rendait ce questionnement crucial tout comme la mise en place de toute une série de dispositifs de détection et/ou de prise en charge de tels publics impliquant plus ou moins les acteurs

¹ Céline Béraud, Claire de Galembert, Corinne Rostaing (2013), *Des hommes et des dieux en prison*, Paris, Rapport de recherche financé par la Direction de l'administration pénitentiaire et la Mission de recherche Droit et Justice. Céline Béraud, Claire de Galembert, Corinne Rostaing (2016), *De la religion en prison*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

religieux. Ce à quoi s'ajoute la menace interne aux prisons que représentent ces détenus radicalisés, ainsi que l'illustrent les agressions répétées de surveillants depuis 2018.

L'intérêt manifesté par la DAP pour notre projet, qui a bénéficié de sa part d'un financement, complété par un autre en provenance du GIP justice, a permis de disposer du soutien matériel et institutionnel nécessaire sa bonne réalisation.

2) Méthodologie et déroulement de la recherche

Notre recherche exclusivement qualitative s'est efforcée de saisir l'aumônerie musulmane au plus près du terrain et des acteurs concernés.

Nous avons principalement enquêté dans six établissements. Trois principaux critères ont présidé à la constitution de cet échantillon qui ne prétend pas à la représentativité. Le premier a consisté dans la distinction de leur localisation géographique en faisant porter l'investigation aussi bien sur des établissements de la région parisienne, surexposés à l'incarcération de détenus incriminés pour faits de terrorisme que des établissements provinciaux moins concernés par cette problématique. Le second a consisté dans la distinction entre prisons d'hommes/prison de femmes, les seules dans lesquelles interviennent des aumônières. Le troisième dans le panachage de différentes catégories d'établissement : 1 maison centrale (MC), 3 centres pénitentiaires (CP) et 2 maisons d'arrêt (MA).

Au total nous avons réalisé dans les six établissements près de 150 entretiens dont 65 avec des détenus, 15 avec des directeurs ou directrices, 25 avec des gradés, 16 avec des surveillants, 4 avec 6 membres des binômes PLAT et 15 avec des aumôniers, dont un bouddhiste, deux protestants et deux catholiques. Ces entretiens ont été complétés par des observations répétées soit des visites des aumôniers en cellule, soit des activités culturelles, soit encore, quand l'occasion s'est présentée de réunions des aumôneries avec la direction.

Une partie de l'enquête s'est également déroulée hors des établissements. Nous avons réalisé plusieurs entretiens (3) avec les référents culte et laïcité qui se sont succédés depuis 2015 ainsi qu'avec l'un des chefs de projet de la lutte contre la radicalisation violente et un ex-consultant médiateur sur le fait religieux intervenant en prison. Des entretiens ont été menés auprès de 4 directions interrégionales afin de saisir les choses du point de vue de l'administration intermédiaire. A ceux-ci se sont ajoutés un très long entretien avec l'aumônier national musulman et la secrétaire générale de l'aumônerie, ainsi que dix entretiens biographiques avec des aumôniers (7 hommes et femmes) englobant un aumônier régional et un aumônier régional adjoint ne relevant pas des établissements enquêtés.

II. Résultats de la recherche

1– Une institution au milieu du gué

Dans une première partie de notre rapport nous revenons sur les grandes étapes de l'institutionnalisation de l'aumônerie et les grandes transformations qui l'ont accompagnée.

Ce retour sur la généalogie de l'aumônerie, en révélant le rôle moteur des acteurs publics, permet de comprendre l'ambivalence dans laquelle se trouve aujourd'hui cette jeune institution qui, quoique désormais bien arrimée à l'univers pénitentiaire, semble plafonner. L'accroissement de l'offre de postes donnant droit à des indemnités et le volontarisme gouvernemental sans précédent depuis une dizaine d'années ont certes favorisé son essor. Ils n'ont toutefois pas suscité le développement escompté d'une institution qui reste peu dynamique et attractive. Les rapports entre l'AP et l'aumônerie sont aujourd'hui imprégnés d'une espèce de désillusion en miroir : à la déception des pouvoirs publics face au manque de réactivité d'une institution sur laquelle ils ont misé pour réguler l'islam carcéral répond celle des aumôniers, dont certains, ont espéré, en contrepartie des attentes exprimées par l'Etat, trouver dans cette activité un débouché professionnel.

1.1 - D'une institutionnalisation par le bas à une institutionnalisation par le haut

L'apparition, certes timide, des aumôniers musulmans dans les années 1980 est bien antérieure à la constitution de l'islam carcéral en problème public. Mais la contribution, dès son origine, des pouvoirs publics à son invention, parcourt sa jeune histoire.

Durant la première phase (1980-2006) l'émergence de l'aumônerie musulmane est livrée à la discrétion des initiatives locales, la DAP ne se souciant à l'époque guère de la gestion de l'islam. Les demandes suscitent peu de répondant du côté des institutions musulmanes. Plusieurs raisons l'expliquent, à commencer par l'extranéité de l'aumônerie à la tradition musulmane. Non seulement méconnue, l'institution reste assimilée au christianisme, ce qui ne facilite pas son appropriation par des communautés musulmanes par ailleurs faiblement organisées et peu familières de la culture administrative. L'absence de structure représentative, susceptible de tenir lieu d'interlocuteur de l'administration pénitentiaire (cette dernière s'adressant alors à la Mosquée de Paris) complique les choses, de même que les divisions internes au champ islamique en France. Les quelques candidats potentiels à l'aumônerie sont en outre souvent rebutés par les conditions économiques d'exercice de la fonction. Les modalités de recrutements sont par conséquent disparates et les nouveaux entrants soumis à une surveillance rapprochée se trouvent bien souvent exposés à des vexations et entraves dans l'exercice de leur fonction. En creux de cette absence d'institutionnalisation se dessine parfois au fil des entretiens de personnels pénitentiaires témoins de cette première période la réalité d'un islam « en self-service » selon l'expression de l'un d'entre eux. Dans certains établissements, et particulièrement en établissements pour peine (centre de détention ou maison centrale), l'usage consistait à laisser les musulmans s'auto-organiser en mettant à leur disposition, le cas échéant, une salle pour la réalisation des prières communautaires.

Au milieu des années 2000, l'invention par le bas de l'aumônerie fait place à une politique de rattrapage et à une institutionnalisation par le haut. Cette nouvelle décennie qui s'ouvre sous le signe des attentats du 11 septembre est aussi le moment où, commence à se forger dans le débat public, l'idée de la prison comme lieu d'islamisation des jeunes délinquants, voire de leur conversion au terrorisme. L'inversion de tendance est manifeste à partir de 2004 et s'accélère sous le mandat de Claude d'Harcourt (2006-2010). Parallèlement à la mise en place d'un suivi des « prosélytes » par le service de Renseignement Pénitentiaires, l'AP s'engage alors dans « une politique de rattrapage » qui se traduit par la progression des effectifs

d'aumôniers musulmans, favorisée par ailleurs par la création d'une aumônerie nationale (2005) rendue possible par celle du CFCM (2003). De 2000 à 2009 les effectifs d'aumôniers font plus que tripler : de 44 aumôniers l'on passe à 142. La progression demeure dès lors continue avec 193 aumôniers en 2015, 231 en 2018.

Plusieurs logiques sous-tendent le volontarisme des pouvoirs publics, le respect de la liberté de culte, le souci de prise en acte de la pluralité religieuse afin de neutraliser le sentiment discriminatoire éprouvé par les détenus, les craintes suscitées par un religieux non régulé. Mais ce qui produit un véritable effet levier est indéniablement le motif sécuritaire. Présent dès l'institutionnalisation de l'aumônerie en 2006, cet enjeu s'accroît à partir de 2012 avec la nouvelle vague d'attentats. Le soutien de l'Etat s'est alors concrétisé par d'importants engagements financiers, dont les derniers en date sont inscrits dans le plan de lutte contre le terrorisme de janvier 2015. Fin 2016, 94 % des 217 aumôniers alors agréés recevaient une indemnité, contre 26 % en moyenne pour les autres cultes. Par comparaison, début 2015, la proportion n'était que de 64 %, et en 2009 de 44 %. L'islam est ainsi devenu le premier culte financé en prison.

1.2 - Renforcement du contrôle exercé par les pouvoirs publics

Ces engagements ne sont pas allés sans contrepartie. Ils se sont accompagnés d'un renforcement de dispositifs de contrôle des aumôniers musulmans qui s'est joué sur plusieurs plans.

Ce renforcement se traduit par une demande de plus grande vigilance dans la procédure d'agrément. Propositions ont notamment été faites d'un réexamen à échéance régulière des agréments accordés de même que le conditionnement de l'agrément au suivi d'une formation. Cette deuxième proposition s'est concrétisée à travers l'obligation pour tout aumônier nouvellement agréé et bénéficiant d'une indemnisation de valider dans les deux ans suivant son agrément un Diplôme (délivré par l'Université sans être à proprement parler un DU) de formation civile et civique (décret du 3 mai 2017). Cette formation au départ destinée à la formation des imams a été élargie à l'ensemble des cadres musulmans. Cette évolution s'inspire très largement de la politique de domestication de l'islam de France, laquelle mise largement sur le contrôle des imams pour contribuer à l'émergence d'un islam conforme aux valeurs républicaines². S'agissant de l'aumônerie sa mise en œuvre se trouve facilitée par l'encastrement de cette institution religieuse au sein d'une administration publique. Cette évolution n'a d'ailleurs pas toujours été bien accueillie par les cultes historiques, notamment par les catholiques qui y ont vu une entrave à la loi de séparation en même temps qu'une limitation de leur autonomie.

Faute de recul historique et de masse critique puisque seuls un petit nombre d'aumôniers pénitentiaires se trouvent concernés par cette obligation (les effets sur le stock d'aumôniers ne se feront sentir qu'à moyen, voire à long terme) dresser un premier bilan des effets de cette formation est difficile. Les points de vue des aumôniers sont ambivalents. Les effets dissuasifs produits par cette nouvelle exigence ont été soulignés par l'aumônier national et des aumôniers régionaux. Faiblesse de capital scolaire de certains aumôniers, défaut de temps pour suivre une formation chronophage (puisque composée d'un minimum de 125 heures de cours et se tenant souvent à distance du lieu de domicile), coûts générés par l'inscription et les

² Solenne Jouanneau (2013), *Les imams en France. Une autorité religieuse sous contrôle*, Marseille, Agone.

déplacements pour suivre la formation (insuffisamment compensés par le soutien matériel apporté par la fondation des œuvres de l'islam) ont été mis en avant. Ces réserves sont cependant tempérées par le constat que de nombreux aumôniers déjà en poste ont suivi cette formation de leur propre gré. C'est le cas de presque la moitié de nos enquêtés (21), dont la plupart nous ont parlé dans des termes très positifs de cette expérience. Que certains personnels de l'AP, affectés en établissement ou en DI, aient également suivi le DU est évocateur de l'évolution d'une formation pensée au départ exclusivement pour les cadres musulmans et qui a élargi son cœur de cible afin de répondre aux demandes de professionnalisation au religieux d'agents publics et parfois même de salariés issus du monde de l'entreprise. Le brassage et les mises en réseaux que favorise cette évolution semble particulièrement appréciés.

Autre nouveauté, le passage au paiement du service fait représente un changement considérable destiné à remédier au manque d'assiduité des aumôniers musulmans. Derrière l'apparente évidence de la nécessité d'un contrôle de l'usage des deniers publics, un certain nombre de questions surgissent mettant en balance les coûts matériels et symboliques qu'engage un tel contrôle. Les aumôniers dénoncent le climat de suspicion créé par cette mesure alors que les sommes concernées rapportées à l'échelle individuelle restent modiques et que nombreux aspirent à un traitement plus substantiel, ouvrant a minima à des droits sociaux. Les interrogations sur la pertinence de cette mesure viennent aussi des personnels de l'AP assurant le suivi de ces paiements : elles concernent notamment les modalités et critères de la contre-vérification des heures de présence déclarées par les aumôniers, décriées parfois comme une « usine à gaz » occasionnant un surcroît de travail. Des doutes ont été exprimés sur la fiabilité des pointages effectués de manière électronique ou manuelle. Des hésitations persistent sur ce qui doit être décompté, le temps écoulé entre l'entrée de l'aumônier et le moment de sa sortie ne prenant pas en compte, les temps de transport, les frais liés à l'achat d'objets culturels que les indemnités sont censées également couvrir. S'agit-il d'être sur un contrôle quantitatif ou qualitatif ? Enfin, les suites à donner en cas de hiatus entre les heures déclarées et la contre-vérification restent incertaines, même si la ligne dominante semble être à la concertation et au dialogue avec l'aumônerie nationale de peur de dissuader de nouveaux recrutements ou de faire fuir les aumôniers en poste.

1.3- Professionnalisation exogène et faiblesse de l'intégration collective

La « structuration par le haut » de l'islam par les pouvoirs publics³ va ainsi de pair avec un processus de professionnalisation. Cette régulation hétéronome est d'autant plus forte que la capacité d'autorégulation de l'aumônerie est faible. Manque d'intégration interne, tensions intestines à l'aumônerie, déficit de normes et de valeurs collectives nuisent à la formation d'un ethos professionnel fédérateur. De ce point de vue, l'aumônerie musulmane ne fait que refléter, à son échelle, les vicissitudes de la structuration de l'islam de France, situation condamnant bien souvent les pouvoirs publics à endosser un rôle de régulateur par défaut.

Les ressortissants de l'aumônerie se présentent plus comme une collection d'individus atomisés que comme les membres d'un collectif. Nos constats sur le terrain convergent largement avec ceux de nos interlocuteurs de la DAP et de la DI qui ont mainte fois déploré

³ Fregosi Franck (2018), « De quoi le gouvernement de l'islam en France est-il le nom ? », *Confluences Méditerranée*, 106/3, p. 35-51.

cette situation et le déficit de structuration qui en résulte. Faute d'un véritable acteur collectif et de prise de l'aumônier national sur la population des aumôniers, l'interface entre ces acteurs religieux et l'AP fonctionne mal. Non seulement les sollicitations des aumôniers se font en ordre dispersé mais cette fragmentation se traduit aussi par une absence de réactivité aux sollicitations de la DAP (notamment dans le suivi et de la gestion des recrutements ou dans la lutte contre la radicalisation) et par un déficit d'animation collective.

Cette situation est aggravée par l'absence d'un budget propre à l'aumônerie et d'une bureaucratie culturelle rodée aux savoir-faire minimaux de management et de gestion. Si des approches ont été faites par l'administration pour soutenir un développement en ce sens via la création d'une association, l'aumônerie nationale et au-delà le CFCM se sont montrés réticents à une telle évolution, sans doute de peur de multiplier les structures et/ou de perdre le contrôle. Un processus d'organisation serait-il toutefois en train de poindre ? Le dernier rapport d'activité de l'aumônerie⁴, le premier du genre, fait d'état de toute une série de mesures en ce sens : mise en place de quelques outils de gestions pour la répartition des indemnités, élaboration des fiches de postes, diffusion d'une charte de l'aumônerie, mise sur pied d'un conseil national d'aumônerie constitué de l'aumônier national et aumôniers régionaux et aumôniers régionaux adjoints. Il est cependant trop tôt pour dire si ces nouveautés sont annonciatrices d'un véritable changement organisationnel et si elles suffiront à remédier au déficit de leadership flagrant de l'aumônier national.

1.4 – Fermeture de l'hypothèse du salariat

L'injonction à la professionnalisation formulée par les pouvoirs publics a mené à l'exploration de potentielles améliorations statutaires afin de rendre la fonction plus attractive. A la différence des autres aumôneries, très attachées au principe du bénévolat, les aumôniers musulmans ont espéré une telle évolution et régulièrement porté la cause d'une salarisation, présentée par eux comme une condition à l'exercice efficace de leur mission, notamment en matière de lutte contre la radicalisation. La piste du salariat qui avait gagné en légitimité autour de 2015-2016 de même que celle de l'alignement du statut des aumôniers pénitentiaires musulmans sur celui de leurs homologues militaires et hospitaliers semble avoir été refermée. Ceci y compris pour les aumôniers et régionaux dont il a été envisagé un temps qu'ils exercent en tant qu'agents contractuels.

Le relèvement du plafond des vacations horaires (de 1000 à 1 200 par an) et la revalorisation de 30 % du taux horaire forfaitaire (arrêté du 17 mars 2017) pérennisent l'assimilation de la fonction d'aumônier à une activité annexe, par conséquent non assujettie à des cotisations sociales. La seule évolution statutaire potentielle à ce stade serait de faire bénéficier les aumôniers indemnisés de l'affiliation au régime général de sécurité sociale des collaborateurs occasionnels du service public. Alors que l'aumônerie nationale affirme avoir renoncé à porter la cause du salariat, cette amélioration à la marge est aux yeux de nombreux aumôniers cependant loin de compenser les contraintes nouvelles pesant aujourd'hui sur eux.

1.5 - Une aumônerie faiblement attractive et captive d'un bassin de recrutement limité

⁴ Voir Moulay El Hassan El Aloui Talibi, « Aumônier national musulman des prisons. Bilan des activités (2007-2017) », document confidentiel.

La présence insuffisante et souvent intermittente des aumôniers constitue en effet un problème persistant. L'effectif de 231 d'aumôniers agréés recensé en 2018 est objectivement sous-dimensionné par rapport au parc pénitentiaire (188 établissements) et au nombre croissant de détenus (dépassant aujourd'hui les 70 000), d'autant que le temps de présence moyen des aumôniers musulmans, en raison notamment de contraintes professionnelles, est souvent moindre que celui des aumôniers des autres cultes. Cette situation qui préoccupe les aumôniers nationaux et régionaux de même que l'AP se double d'un fort turn-over, d'abandons et de découragement, qui contribuent, eux aussi, à la stagnation des effectifs.

Le profil des aumôniers de notre corpus explique pour partie le manque de disponibilité d'une grande partie des aumôniers musulmans. Les résultats de l'enquête quantitative que nous avons menée en 2012 n'ont à cet égard rien perdu en actualité : les aumôniers musulmans, en moyenne plus jeunes que leurs homologues des autres cultes, exercent plus souvent une activité professionnelle⁵. Notre présent échantillon (21 aumôniers dont 7 femmes) ne compte que deux retraités, seules personnes à dépasser les 60 ans (l'âge moyen est de 52 ans). La très grande majorité des hommes, et certaines femmes, exercent une activité professionnelle, limitant leur disponibilité. Les indemnités reçues constituent pour elles un revenu d'appoint dont le montant, sans être négligeable, demeure insuffisant pour un investissement à plein temps.

La plupart de nos enquêtés sont des primo-migrants. Sur les 21, deux seulement sont nés et ont grandi en France. S'agissant des hommes, la migration a été dans presque tous les cas accomplie dans le cadre de la poursuite d'études supérieures. Pour les femmes le moteur de la migration est matrimonial. La plupart des enquêtés exercent des métiers qui les rattachent aux milieux populaires malgré un niveau de formation supérieur au baccalauréat. Ces diplômés de l'enseignement supérieurs, venus jeunes adultes dans le cadre d'une migration d'étude, semblent avoir trouvé dans la sphère culturelle et plus particulièrement l'aumônerie un moyen de reconvertir un capital scolaire qu'ils en parviennent pas à valoriser dans d'autres sphères professionnelles et de résister ainsi au déclassement. Il est significatif que l'engagement dans l'aumônerie se réalise souvent à l'occasion de moments de disponibilité biographique, résultant d'une situation de précarité sur le marché du travail, parfois même de chômage.

Les trajectoires de nos enquêtés reflètent ainsi un bassin de recrutement limité et par ailleurs très contrôlé par les réseaux des fédérations composant les CFCM et, pour ce qui est de l'aumônerie pénitentiaire, par l'islam marocain : plus de 40 % de nos enquêtés, affiliés pour la plupart au RMF, sont d'origine marocaine. Très connecté à l'islam consulaire, ce bassin de recrutement fait obstacle à l'émergence d'une nouvelle génération née et socialisée en France. Dans un contexte où l'AP se trouve aux limites de ce qu'il est envisageable pour réformer le statut de l'aumônier et où les problèmes d'intégration interne demeurent saillants, l'aumônerie se trouve de plus aujourd'hui confrontée au départ de ses éléments les mieux dotés en capital scolaire, social et culturel, qui trouvent des opportunités ailleurs et finissent par se détourner d'une fonction qu'ils jugent insuffisamment gratifiante.

⁵ Béraud Céline, Galembert Claire de, Rostaing Corinne (2016), *De la religion en prison*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

2.– Un aumônier comme les autres... ou presque

Ce bilan en demi-teinte ne doit pas empêcher de constater le processus de routinisation de l'aumônerie musulmane, désormais bien installée en monde pénitentiaire français.

2.1 – Une figure mieux connue *extra et intra muros*

L'aumônier est, tout d'abord, bien mieux connu du grand public. Figure sollicitée par les médias, régulièrement mobilisé comme expert par les instances publiques, il a intégré par ailleurs la nébuleuse d'associations qui gravitent autour de la prison. Il a aussi pris place au sein du monde islamique français dont diverses associations lui apportent soutien et renforts lors des temps forts du calendrier liturgique.

Il a trouvé sa place en détention. Les personnels ne s'étonnent plus de sa présence. Les directions le consultent régulièrement, le considérant comme un partenaire de travail, tout comme les ministres des autres cultes. Les détenus musulmans, de leur côté, sont devenus familiers de ces protagonistes qui font partie de leur monde en détention, même si tous ne les sollicitent pas. Ceux qui y recourent, semblables en cela aux ressortissants des autres cultes, les envisagent à la fois comme un accès aux biens religieux et une « bouffée d'oxygène » dans un monde de contraintes. L'aumônier tient lieu pour certains, et ceci vaut aussi pour une petite frange des publics radicalisés ou TIS, de point d'appui pour affronter l'épreuve carcérale et parfois même ouvrir un chemin de sortie de la délinquance ou de la criminalité, voire de la violence politique.

2. 3- Appropriation de la fonction par les hommes comme par les femmes

Comme les autres nouveaux entrants, les bouddhistes et témoins de Jéhovah, les aumôniers musulmans se sont approprié les savoir-faire et répertoire d'action forgé par les chrétiens, à l'origine de l'invention de l'aumônerie. Conformément à ce que prévoit le CPP, ils assurent, dans la limite de leur disponibilité, la célébration des moments liturgiques qui rythment la pratique de l'islam et organisent des activités culturelles complémentaires. S'il est attendu des aumôniers qu'ils s'attachent à ce que la prière du vendredi ait lieu le plus régulièrement possible là où ils interviennent, les situations sont très inégales. De manière significative dans notre échantillon, la célébration de la prière du vendredi relève plutôt de l'exception que de la règle. Cette situation objective le manque de ressources humaines accentué par le fait que lorsque les aumôniers sont également imams dans une mosquée, la tendance est de prioriser celle-ci sur la prison. Les aumôniers ont fait leur la pratique des visites en cellules. Plus répandues aujourd'hui que lors de notre précédente enquête, elles sont pratiquées par l'ensemble des aumôniers de notre échantillon. Les aumôniers se sont ainsi familiarisés avec le travail d'écoute, au cœur de l'accompagnement individualisé des détenus qui les sollicitent, pratique qui excède très largement le seul registre spirituel ou religieux. Discrètement, les femmes, pour la majorité d'entre elles bien formées en sciences islamiques, font leur place dans les détentions de femmes. A l'instar des *murshidat* du Maroc et des prêcheuses de Syrie et d'Égypte, elles contribuent modestement à l'émergence d'un leadership religieux.

Les évolutions sont notables enfin sur le plan de l'appropriation théologique. Le rôle de l'aumônier a été revisité à la lumière des préceptes et vertus islamiques, comme en témoigne la charte des aumôniers musulmans diffusée en 2018. L'investissement de la fonction a donc largement dépassé le simple mimétisme passif des savoir-faire et savoir-être chrétiens et conduit à une appropriation active par les musulmans.

2.4 - Des propagateurs d'un « islam civil »...

Si la rhétorique sécularisée de l'écoute de l'accompagnement a largement pénétré les représentations qu'ont les aumôniers de leur rôle, la référence à la religion reste cependant davantage prégnante dans les échanges entre les aumôniers et leurs ouailles que chez ceux de leurs homologues chrétiens avec leurs usages. Alors que ces derniers se situent plus volontiers sur le terrain d'une éthique sécularisée (à l'exception il est vrai des protestants évangéliques), les aumôniers musulmans mettent couramment en équivalence retour à la droiture morale et retour à l'islam. A bien des égards, les aumôniers musulmans ont intériorisé une fonction de « propagateur d'un islam civil »⁶, un islam menant au respect des valeurs du vivre-ensemble. L'articulation entre normes islamiques et valeurs éthiques tend ainsi à confessionnaliser la morale. Mais cette démarche de redressement moral au moyen de l'islam est indissociable d'une prédication du « bon islam », invoqué comme vecteur non seulement de civilité mais encore de civisme. Particulièrement exposés à des jeunes musulmans socialement déviants, l'action de régulation sociale des aumôniers, dans un contexte où une partie de la jeunesse se laisse séduire par les sirènes d'une religiosité de rupture (telles que l'incarnation différemment le salafisme et le djihadisme) revêt une dimension particulière. Il ne fait pas de doute, au vu de notre enquête, que la plupart des aumôniers aient intégré les attentes des pouvoirs publics les concernant et endossent pleinement une mission d'agent de socialisation à une version de l'islam ajustées aux valeurs républicaines. Ainsi que nous avons pu l'observer, l'accompagnement spirituel des détenus est fréquemment le lieu d'une pédagogie religieuse visant à ramener les détenus vers une orthodoxie et orthopraxie ajustée aux normes républicaines. Mission d'ailleurs explicitement énoncée par la Charte de l'aumônerie musulmane qui se réfère à « l'islam du juste milieu », formule convenue signalant une mise à distance de toute forme de rigorisme théologique. Cette pédagogie est à l'œuvre de manière privilégiée dans les interventions auprès des détenus étiquetés comme « radicalisés ». Mais elle intervient également lorsque l'ouverture à la réflexion et à la réflexivité est obstruée par l'enfermement dans le ritualisme et des croyances jugées archaïques. Les aumôniers sont ainsi coutumiers de recadrages relatifs à l'appel à la prière, aux interactions avec les femmes (refus de les regarder) ou encore à des croyances jugées obsolètes (telle que l'épreuve de la tombe). Ce travail pédagogique peut aller jusqu'à justifier les accommodements de la norme religieuse qu'imposent les règles pénitentiaires, mission là encore explicitement évoquée dans la Charte de l'aumônerie et notamment le non service de viande halal.

2.5 – Une offre d'aumônerie inégalement investie par les détenus musulmans

Faute de données statistiques sur la population de musulmans ni d'évaluation précise du nombre de détenus rencontrés par les aumôniers ou participant au culte, l'investissement de l'aumônerie musulmane par les détenus est difficile à mesurer d'un point de vue quantitatif.

Si l'islam est réputé être la première religion carcérale, dans plusieurs des établissements enquêtés, le culte musulman rassemble pourtant moins de détenus que les autres cultes, et notamment les cultes catholique et protestant. Dans certains cas, cette situation peut s'expliquer soit par la présence trop irrégulière de l'aumônier soit par l'absence de prière du vendredi. Mais elle résulte très certainement de la puissance de la logique de soupçon à l'égard de l'islam en monde pénitentiaire, réputé propice au basculement dans la

⁶ Selon l'expression forgée par Romain Sèze.

radicalisation violente. Ce climat de suspicion aggravé par les politiques de lutte contre la radicalisation suscite une réaction défensive de la part des détenus, nourrie d'un mélange d'expériences, de fantasmes et de rumeurs. Cette configuration complexifie, sans le rendre impossible, le développement d'un rapport de confiance entre l'aumônier et ceux qui le sollicitent. Ce n'est qu'au terme d'une mise à l'épreuve que celle-ci peut s'installer.

Que cette mise à l'épreuve vise à tester non seulement leur loyauté par rapport au détenu mais encore leurs compétences religieuses et soit parfois l'occasion pour l'aumônier d'affirmer son autorité religieuse vaut ici d'être souligné. Nous avons insisté sur l'importance du registre religieux dans les interactions qui se tissent entre les aumôniers musulmans et leurs ouailles. Symptôme d'une moindre sécularisation interne de l'islam mais aussi d'un contexte carcéral dans lequel le rapport à la religion tend à s'approfondir, cette prégnance de la référence au religieux est également évocatrice de l'inquiétude religieuse qui parcourt une partie de la population musulmane incarcérée. Parce qu'elle suscite une demande de science religieuse, cette quête de réassurance religieuse ouvre une fenêtre d'opportunité aux aumôniers disposant de compétences théologiques suffisamment solides pour entrer dans des échanges touchant au corpus coranique, à celui des traditions prophétiques mais aussi à la jurisprudence.

3. Un rempart contre l'extrémisme ?

3.1 – une représentation de la fonction surdéterminée par la politique de lutte contre la radicalisation

La compréhension du rôle de l'aumônier se forge dans un rapport dialectique entre une demande publique très axée sur l'enjeu de la radicalisation et une réponse, plus ou moins consentante, des intéressés. Les aumôniers se sont révélés perméables à l'hétéro-définition de leur rôle comme « rempart contre l'extrémisme ». Sans doute cette réponse à l'appel des pouvoirs publics s'inscrit-elle dans une négociation ouverte sur le statut de l'aumônier et participe-t-elle d'une rhétorique d'utilité publique propre à tout groupe de professionnels en voie de formation. Mais elle est loin de s'y réduire. La conformation des aumôniers aux attentes qui leur sont adressées s'explique encore par le désir bien légitime de « redorer le blason de l'islam » sali par une violence commise au nom de Dieu ou « la pression de la conscience » pour reprendre des paroles de nos enquêtés.

Cette logique générale n'empêche pas des positionnements différenciés entre ceux qui entendent faire de cette tâche le cœur de leur mission, et ceux qui s'y opposent, y voyant un risque de dénaturation de la véritable fonction de l'aumônier.

3.2- Entre marginalité officielle et coopérations officieuses

Dans la manière dont les interventions des aumôniers musulmans s'articulent avec les dispositifs, protocoles et procédures spécifiques mis en place depuis 2015 soit pour répondre au risque de radicalisation soit pour œuvrer en faveur du désengagement d'idéologies radicales, une ambivalence apparaît. Malgré la division du travail qui les tient à l'écart de l'évaluation et du suivi des publics radicalisés, ils s'y trouvent impliqués par leurs collaborations avec les directions des établissements, plus ou moins officieusement et selon des degrés divers. De même une tension existe entre, d'un côté, une volonté affichée par la DAP et les DI de protéger le statut de tiers de l'aumônier et de l'autre une inclination, au sein des établissements, à mobiliser les aumôniers comme des « tiers utiles ». Dans certains cas, cette implication va jusqu'à redéfinir leur champ ou modalités d'action et à les détourner de

leur mission d'assistance spirituelle : soit que les aumôniers soient exclusivement affectés au QER pour y porter un contre-discours, soit qu'ils soient mobilisés par les directions en priorité vers les détenus supposés ou réellement radicalisés. Quelles que soient les tentatives des acteurs de la DAP et des DI pour empêcher le mélange des genres, éviter les confusions et l'utilitarisme religieux dont l'AP est familière, un brouillage est à l'œuvre qui soumet les aumôniers à une logique de double contrainte.

3.3- Consentement à l'enrôlement sécuritaire et ses ressorts

Il est cependant frappant que peu de nos enquêtés aient évoqué des dilemmes moraux ou fait état de considérations déontologiques touchant au « secret professionnel » ou à leur indépendance par rapport à l'AP. C'est même paradoxalement parfois l'AP qui se trouve dans la position de protéger les aumôniers contre une trop grande proximité à son égard. L'encastrement dans une institutions disciplinaire de même que le contexte post-attentats accentue semble-t-il des formes de loyalisme observables par ailleurs lesquelles distinguent les aumôniers musulmans de leur homologues chrétiens davantage jaloux de leur indépendance.

Pour comprendre ces différences d'ethos, il convient tout d'abord de souligner une forme de dissonance cognitive persistante sur ce qu'est la mission d'un aumônier qui beaucoup considèrent chez les musulmans plus comme un « travail » exercé au profit de la pénitencière que comme un engagement tourné vers le détenu. L'existence de ce malentendu résulte de l'appropriation récente de la fonction par les musulmans. Mais il se nourrit aussi du discours ambigu des pouvoirs publics sur le « recrutement » ou la « création de postes » d'aumôniers, le positionnant ainsi comme un employeur. En l'absence d'une institution véritablement fédérative, il n'est guère étonnant que les aumôniers aient tendance à s'en remettre à une institution pénitencière qui ne cesse de les solliciter, voire qu'ils viennent y puiser une force instituante, encore inexistante au sein de l'aumônerie nationale.

3.4- Un outil à l'efficacité limitée

Or, l'efficacité de l'outil se révèle discutable. Outre les difficultés de recrutement et leur insuffisante présence sur le terrain précédemment évoquées, ces intervenants parce que trop ouvertement assimilés aussi bien dans le discours que dans la pratique à l'islam de France et à la politique de lutte contre la radicalisation, suscitent la méfiance des détenus musulmans, *a fortiori* lorsqu'ils portent l'étiquette du radical. L'autorité des aumôniers, plus supposée que démontrée, sur laquelle misent les pouvoirs publics se heurte au constat d'une défiance assez généralisée de la part de leurs ouailles potentielles. Les discours des personnels, aumôniers et détenus musulmans convergent en effet largement pour souligner cet effet pervers que manifestent les soupçons suscités par les aumôniers très largement perçus comme des « balances », « collabos », « vendus ». Face à ces intervenants religieux, incarnant l'islam officiel, les détenus et plus particulièrement les écroués pour fait de terrorisme oscillent entre rejet, contestation et instrumentalisation dont nous analysons les différentes facettes (évitement, affrontement durant le culte, boycott). Quand bien même les rapports de confiance semblent vouloir se tisser et aller dans le sens de ce que les acteurs perçoivent comme un désengagement par rapport aux idées radicales, l'authenticité de celui-ci demeure cependant toujours entaché du soupçon de la dissimulation.

3.5 – Vers une division du travail religieux ?

L'injonction faite aux aumôniers de prendre part à la politique de lutte contre la radicalisation se fait cependant aujourd'hui moins pressante. S'ils comptaient par les acteurs en première ligne dans le Plan de Lutte Antiterroriste de 2015, ils ne sont plus même mentionnés dans le Plan national de prévention de la radicalisation présenté par Edouard Philippe, le 23 février 2018. De même, la référence aux aumôniers dans les médias se fait plus rare lorsqu'il y est question de radicalisation carcérale. La place qu'occupaient les aumôniers musulmans dans la communication publique de l'exécutif depuis 2015 s'expliquait sans doute par le fait qu'ils incarnaient une solution par défaut dans un contexte où les pouvoirs publics se trouvaient très démunis. Entre temps de nouveaux dispositifs sont apparus tel que les unités dédiées qui deviennent pour certaines des QER ou des QRV. De nouvelles catégories de personnels sont venues épauler les surveillants et les CPIP dans l'évaluation et la prise en charge des personnes radicalisées. Le renseignement pénitentiaire s'est renforcé tout en intégrant le deuxième cercle du renseignement. Les formations à l'ENAP se sont multipliées pour familiariser les personnels et nouveaux entrants à la problématique de la radicalisation entraînant une montée générale en compétence sur le sujet. Cette évolution a contribué à déclasser en quelque sorte l'aumônier ou du moins à en relativiser l'utilité dans la lutte contre la radicalisation.

La figure naissante qu'est le médiateur du fait religieux, explicitement positionné comme acteur de désengagement de la violence radicale et impliqué dans le travail d'évaluation des détenus étiquetés TIS ou radicalisés, permettra-t-elle à terme de restaurer le capital de confiance des aumôniers ? Favorisera-t-elle une division des tâches repositionnant les aumôniers sur une logique de prévention primaire en les déchargeant de missions appelant coopération et échanges d'informations avec les personnels pénitentiaires ? Si l'apparition de ce nouvel intervenant religieux a répondu au souci de préserver l'aumônier des tentations d'enrôlement comme auxiliaire de lutte contre la radicalisation, elle n'a pas mis un terme aux soupçons des détenus à l'égard de l'instrumentalisation des acteurs religieux par l'AP qui dispose désormais du « bras religieux » que lui refusait l'aumônerie nationale. L'ambiguïté dont on a cherché à sortir semble partiellement reconduite par le statut hybride du médiateur religieux, entrecroisant registres confessant et non confessant.

Conclusion et préconisations

L'institutionnalisation de l'aumônerie musulmane demeure un processus encore largement inachevé. Surdéterminée par l'impératif sécuritaire, elle s'est accompagnée de déplacements non négligeables qui portent en germe un brouillage entre les espaces religieux et administratifs et une propension des pouvoirs publics de s'emparer de l'aumônerie comme d'un instrument de disciplinarisation des conduites religieuses. L'avenir de cette institution, encore bien évanescence et portée à bout de bras par l'administration pénitentiaire reste cependant très ouvert. Hésitant entre « pénitentiarisation » et autonomisation, il reste dépendant des évolutions qui connaîtra l'islam de France, des options qui seront adoptées par la DAP et de la capacité qu'aura l'aumônerie à continuer de s'inventer.

Quelles soient ces évolutions et si l'on se situe du seul point de vue de la DAP, plusieurs pistes d'action pourraient être explorées pour contribuer au développement de l'aumônerie musulmane.

1) Dégager les moyens financiers pour renforcer le statut des aumôniers et l'organisation interne de l'aumônerie :

Malgré les efforts de recrutement accomplis, l'effectif des aumôniers musulmans apparaît encore sous-dimensionné au regard du nombre total d'établissement (on est à 1,2 en moyenne par établissement) et des besoins non satisfaits. Seule l'amélioration des conditions de rémunération et du statut nous semble susceptible d'assurer l'assiduité des aumôniers musulmans et leur plein investissement dans la fonction, mais aussi d'élargir le bassin de recrutement, dont on a montré qu'il était aujourd'hui limité. Plusieurs scénarios peuvent être envisagés.

- **La salarisation partielle** - Dans cette perspective et afin de rendre la fonction plus attractive, la piste d'un salariat partiel, un temps discutée à la DAP, pourrait être reconsidérée. Il s'agirait de faire accéder au salariat l'aumônier national, les aumôniers régionaux et les aumôniers des plus gros établissements (plus de 600 détenus). Il s'agit d'une voie médiane qui pourrait être mieux reçue par les aumôneries chrétiennes "historiques" très attachées au bénévolat, que le salariat de l'ensemble des aumôniers. Elle serait également moins coûteuse pour l'AP. Une telle option n'est cependant pas sans inconvénients : d'une part, si beaucoup d'aumôniers l'appellent de leurs vœux, elle n'a plus les faveurs de l'aumônerie nationale ni de l'AP ; d'autre part elle renforcerait les liens de dépendance (et suppose donc de concevoir des garde-fous pour garantir l'autonomie de l'aumônerie) ; enfin un tel dispositif ne satisferait pas l'ensemble des besoins de financement de l'aumônerie musulmane : achat de livres et objets culturels, formations, rassemblements régionaux et nationaux etc.
- **Autofinancement** - D'autres voies doivent donc continuer d'être explorées dans le sens d'une moindre dépendance de l'aumônerie par rapport à l'AP. Ces voies sont cependant largement tributaires des évolutions de l'organisation de l'islam de France, dont la réforme annoncée par le président Macron, semble aujourd'hui en stand-by. Si l'association des musulmans et de l'islam de France (AMIF), appelée de ses vœux par Hakim Al Karoui, dont la création a été annoncée en janvier 2019 devait se concrétiser : elle constituerait évidemment la structure idoine pour fournir un tel appui logistique si tant est que le CFCM accepte de coopérer. En l'absence d'une telle structure, il conviendrait d'encourager le CFCM et/ou la fondation de l'islam de France à octroyer à l'aumônerie les financements nécessaires à la création d'un secrétariat qui permettrait une montée en compétence de l'aumônerie en terme d'organisation interne. Des pistes de financement indirect pourraient être également explorées. A cet égard la création d'une association à laquelle l'aumônerie serait adossée (ce qui aurait le mérite d'autonomiser sa gestion et ses financements par rapport au CFCM) et qui pourrait être récipiendaire de subventions publiques (émanant par exemple des budgets alloués à lutte contre la radicalisation) pourrait être considérée avec attention.

Si une réforme du "statut" de l'aumônier devait se confirmer et aller plus avant : elle ne pourrait toutefois se faire sans une négociation collective avec les aumôniers nationaux des différents cultes, dont plusieurs sont très attachés au bénévolat.

2) Renoncer au service fait ?

Nombreux sont les acteurs, y compris au sein des personnels pénitentiaires, qui ont émis des critiques à l'égard du service fait. La procédure, décriée par l'ensemble des acteurs et actrices (aumôniers, chefs d'établissement, personnels des DI), se révèle lourde, peu efficace et même

vexatoire. En termes coûts/avantages les inconvénients semblent en effet très largement l'emporter sur les bénéfiques. Quoique la procédure paraisse justifiée au regard d'un contrôle de l'usage fait des deniers publics, elle semble devoir être abandonnée ou, a minima, être repensée et mieux présentée aux acteurs. Si l'on admet en effet que les vacances octroyées renvoient à une indemnisation, le temps de présence en établissement ne nous semble pas constituer la bonne unité de mesure. Les choses devraient être reconsidérées pour prendre en compte, les temps de transport pour se rendre à l'établissement, de même que les coûts liés à l'achat d'objets culturels fournis par les aumôniers aux détenus.

3) Repositionner clairement l'aumônier sur une mission d'assistance spirituelle.

Si nous avons observé un déclin louable dans le discours tenu publiquement sur les aumôniers les présentant comme des acteurs de lutte contre la radicalisation, les pratiques en établissement révèlent des ambiguïtés persistantes dommageables à l'établissement de la confiance entre les aumôniers et leurs ouailles potentielles. Les effets pervers de telles pratiques ne sont plus à démontrer : la désaffection partielle de l'aumônerie musulmane depuis 2015 en constitue l'un des dommages collatéraux de même que la très grande méfiance qui se manifeste à l'égard des aumôniers souvent perçus comme les hommes et femmes de l'administration.

Une marge d'amélioration demeure donc en ce sens et la doctrine d'emploi de l'aumônier très claire au niveau de l'AP et des DI mérite d'être mieux diffusée et davantage ancrée au sein des établissements. Que l'avis de l'aumônier puisse être considéré comme un point d'appui à la décision est tout à fait compréhensible, mais il conviendrait a minima de veiller aux formes et suites données à ces consultations en les entourant de discrétion. La sollicitation des aumôniers parfois très explicite pour évaluer ou prendre en charge le positionnement d'un détenu perçu comme radicalisé, au point parfois – comme nous l'avons constaté dans plusieurs des établissements enquêtés – de prioriser cette fonction sur celle d'assistance spirituelle classique doit être évitée. De même, il importe de veiller à ne pas compromettre l'aumônier lorsqu'il a été sollicité pour un conseil sur un ouvrage ou l'évolution d'un détenu, en lui attribuant les suites données à ce conseil.

La création d'un médiateur du fait religieux va certes dans le sens d'une meilleure division du travail en positionnant ce dernier explicitement comme acteur impliqué dans l'évaluation des détenus TIS ou radicalisés et sur des missions de désengagement radical. Reste que la distinction de cette nouvelle fonction (dont l'intitulé manque d'ailleurs de clarté) de celle de l'aumônier est loin d'aller de soi pour les détenus de confession musulmane qui ne saisissent pas bien les fonctions respectives d'acteurs qui, parce qu'ils adoptent tout deux une posture « confessante » ou interne à l'islam, brouillent les choses. Il convient donc de veiller à bien clarifier les fonctions respectives et d'éviter de solliciter des aumôniers pour occuper cette fonction. A l'inverse, il conviendrait d'éviter que des aumôniers soient exclusivement positionnés sur des missions de contre-discours dont les modalités (notamment lorsqu'elles prennent la forme d'enseignement collectifs) sont très proches de celles mises en œuvre par le médiateur du fait religieux.

Division du travail ne signifie pas que l'aumônerie ne contribue pas à sa manière à la lutte contre la radicalisation. La démonétisation de l'aumônerie comme outil de lutte contre la radicalisation ne doit pas impliquer un désinvestissement de la question du culte musulman qui mérite toutes les attentions non seulement parce qu'il joue un rôle essentiel dans l'acculturation d'un islam aux valeurs du vivre ensemble et qu'à ce titre son implication dans

la prévention de l'extrémisme religieux est tout à fait évidente mais encore parce qu'il relève d'une liberté fondamentale.

4) Favoriser la formation théologique aux aumôniers

Nous avons souligné l'intérêt que les détenus développaient pour la science religieuse dans un contexte marqué par une inquiétude religieuse et normative. Cette appétence nous semble ouvrir une fenêtre d'opportunité à l'aumônerie musulmane et aux aumôniers disposant de compétences théologiques suffisamment solides pour entrer dans des échanges sur le sujet. Ces compétences permettent non seulement de s'imposer comme une référence de savoir mais aussi de faire valoir une forme d'autorité dans un contexte religieux où leur magistère ne peut se fonder a priori ni sur un fondement doctrinal, l'aumônerie étant étrangère à la tradition islamique, ni sur une appartenance à une hiérarchie religieuse. Plus que pour les autres cultes, la question de la compétence théologique, se révèle centrale dans la relation entre l'aumônier et ses usagers. Ce constat invite à poursuivre les efforts déployés en faveur d'une formation théologique en dialogue avec les sciences sociales. Là encore il convient d'éviter de rattacher explicitement ces formations à la question de la lutte contre la radicalisation.

Il appartient bien sûr aux instituts musulmans de prendre en charge cette formation. Mais un complément pourrait être assuré via des formations mixtes (ce qui justifie qu'elles soient organisées par des acteurs ne relevant pas de la sphère religieuse) articulant confrontation des savoirs théologiques, des perspectives de sciences sociales et des retours d'expérience. A cet égard, la formation qui s'est tenue à l'ISMM en février 2019, « Islamologie et sciences sociales au service de la médiation du fait religieux » à l'initiative de la DAP et du CIPDR, ouvre une perspective intéressante. Le dispositif de cette formation gagnerait toutefois à faire apparaître l'aumônerie musulmane comme instance organisatrice officielle et s'il incluait un retour d'expériences systématique de l'ensemble des participants. L'un des avantages serait également de permettre à l'aumônerie musulmane de s'initier à des formes de mutualisation des bonnes pratiques dont elle est peu familière à ce stade et progressivement d'être elle-même à l'initiative de telles formations.

Le présent document constitue le rapport scientifique d'une mission réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice (convention n° 217.04.19.06). Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle est subordonnée à l'accord de la Mission.